

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatrième jour du mois de novembre à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérard, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BEC Gérard, M. DESCAMPS Frédéric, M. PHILIPPE Didier, M. CUVILLIER Stéphane, Mme BOULANGER Angélique, M. BINNINGER Joël, M. LE GULUDEC Ronan, Mme ROHAUT Géraldine, M. TUNCQ Jean-Baptiste, Mme WILS Stéphanie arrivait avant le point 2, M. DUMONT Jérôme arrivait avant le point 3

Absents :

M. FRIANT Frédéric,
Mme GOHIER Audrey avec pouvoir à M. PHILIPPE Didier

Le quorum étant atteint, M. BEC Gérard ouvre la séance à 20h08.

Le conseil municipal nomme M. CUVILLIER Stéphane secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du 07 octobre 2024

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2. Délibération : ADVHAS

Le conseil municipal se prononce en faveur de l'adhésion au dispositif ADVHAS, dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et autorise M. le maire à signer la convention avec le CDG 80.

3. Délibération : tarif 2025

Les tarifs 2024 concernant la location de la salle des fêtes, du barnum et une concession au cimetière ou au columbarium sont reconduits pour l'année 2025 :

Cimetière : 200 € concession double, 150 € concession simple, 915 € case columbarium

Location salle des fêtes : 200 € habitants de la commune (week end), 360 € habitants extérieurs (week end), 120 € habitants la commune (journée)

Location barnum blanc : 80 € habitants de la commune (week end), 40 € journée supplémentaire

4. Délibération : subvention aux associations

Le conseil municipal décide que :

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique et qu'elle n'est accordée qu'après l'étude d'une demande motivée accompagnée du PV de l'assemblée générale, du bilan financier et du budget prévisionnel et du relevé bancaire de décembre de l'année en cours.

5. Délibération : budget assainissement –DM n°3

La somme initialement prévue à l'article 748, subvention en provenance de l'agence de l'eau et à l'article 6742, reversement aux habitants ayant effectués les travaux de raccordement au réseau de tout à l'égout ne suffit pas. Une augmentation de 13 477 € en recettes et en dépenses est donc votée.

6. Délibération : encaissement de chèques

Le conseil municipal autorise M. le maire à émettre les titres correspondant à :

- 1 chèque de 10.50 € (vaisselle cassée à la salle des fêtes)
- 1 chèque de 50.00 € (ménage mal fait à la salle des fêtes)
- 1 chèque de 1 359.58 € (participation de l'association la source des moulins aux travaux de pose d'une lanterne rue d'Airaines)

7. Délibération : droit de préemption

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur les parcelles A 221 et A 222.

8. Informations diverses

- Le projet de réaménagement de la mare est abandonné faute de réception de devis dans les délais.
- Il a été très difficile de recruter un agent technique en remplacement de Didier Outrebon, employé communal parti à la retraite : manque de motivation, peur de ne pouvoir assumer la charge de travail conséquente, manque de matériel.....
- La commune réfléchit à acheter un petit camion benne en complément du tracteur
- Le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle est de 999.92 € et de 687.68 € pour un élève d'élémentaire (courrier du préfet en date du 30 octobre 2024). La somme de 650 € par enfant est demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école communale.
- La commune participe à hauteur de 300 € au Téléthon à l'achat de lots pour la tombola.

Fin du conseil à 21 h 37

Le Maire et le secrétaire de séance